



Conseil Municipal du lundi 9 septembre 2024

Procès-verbal de séance

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi neuf septembre 2024 à 17 heures et 30 minutes, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LANTELME, se sont réunis dans la Salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Allos dûment convoqués le 3 septembre 2024.

Présent(s) :

1. Michel LANTELME
2. Stéphane PELLISSIER
3. Marc ELDIN
4. Jean-Marc MICHEL
5. Kévin BERNARDI
6. Maxime LANTELME
7. Serge ZORGNOTTI
8. Danielle GUIRAND
9. Sylvie MICHEL-LEYDET

Procuration(s) : Philippe BIANCO donne pouvoir à Marc ELDIN
Stéphanie LAMBERT donne pouvoir à Sylvie MICHEL-LEYDET
Sylvain BARBOTIN donne pouvoir à Maxime LANTELME
Emmanuel CONSIDERE donne pouvoir à Stéphane PELLISSIER

Secrétaire de séance : Stéphane PELLISSIER

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des élus et précise les donneurs de pouvoirs.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée délibérante sur la réception et la validation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024. Après lecture des points inscrits à l'ordre du jour de ce dernier conseil, l'ensemble des élus en approuve le compte-rendu.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de l'absence de propositions financières des établissements bancaires, le point relatif à la « Souscription d'un emprunt pour financement des travaux d'urgence de remise en état des réseaux d'assainissement suite aux dégâts des intempéries du 1er décembre 2023 » est retiré.

1- FINANCES

1.1 Décision modificative de crédits n° 2 Budget principal exercice 2024

Au titre du fonctionnement en dépenses un montant complémentaire de 14 000 € pour les intérêts de la ligne de trésorerie de 500 000 €, financé par les recettes des ventes de coupe de bois.

Au titre de l'investissement en dépenses un montant complémentaire de 245 000 € suite aux modifications des différentes opérations, financé par les recettes complémentaires du FC TVA et des taxes d'aménagement.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la décision modificative de crédits n° 2 – 2024 du budget de la commune et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

1.2 Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement de l'année 2024

Suite à la décision modificative de crédits n°2 et afin d'être en concordance avec celle-ci, il est proposé de modifier les AP et CP de l'année 2024 suivants :

Opération 226 Réhabilitation parc logements bâtiments CP 250 000 € Augmentation de 34 000 € = 284 000 €

Opération 231 Aménagement diversification la Foux – Labrau CP 115 000 Diminution de 80 000 € = 35 000 €

Opération 233 Aménagement diversification Allos Seignus CP 250 000 € Réduction de 110 000 € = 140 000 €

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la modification des AP et CP de l'année 2024, approuve la nouvelle répartition et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette décision.

1.3 Attribution de subvention association sportive

L'association « l'Union sportive du Haut-Verdon » a sollicité une aide financière faite par en date du 30 août 2024 en vue de lancer la saison 2024/25, pour permettre notamment à leurs membres de jouer au football en salle et intégrer les compétitions départementales.

Le montant restant disponible sur les crédits prévus à l'article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2024, est de 2 835 €.

Il est demandé de mettre en avant le logo du Val d'Allos sur les maillots.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité d'allouer à l'association un montant de subvention de 2 835€.

1.4 Cession mobilière de 3 vélos service bike park

Suite à l'acquisition de 3 nouveaux vélos en juin 2024, il convient de se prononcer sur la cession des 3 vélos achetés en 2023 pour 13 554 € pour le service du bike park au profit de M. Laurent VIAL au prix de 6 000 €.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la cession des 3 vélos pour un montant de 6000 € à Laurent VIAL, et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2- JURIDIQUE

2.1 Présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service Déchets

Le rapport sur Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la CCAPV pour l'année 2023 doit être communiqué en séance publique.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le rapport.

2.2 Présentation du rapport 2023 sur le prix et la Qualité du Service SPANC

Le rapport sur Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif de la CCAPV pour l'année 2023 doit être communiqué en séance publique.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le rapport.

2.3 Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière

À compter du 1^{er} janvier 2025, les communes, autorités organisatrices, deviennent compétentes et responsables pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents (Relais Petite Enfance, monenfant.fr) ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ces nouvelles compétences et obligations d'autorités organisatrices ne sont pas obligatoires pour les EPCI et ne visent pas la création ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, multi accueils, etc.)

Les statuts actuels de la communauté de communes intègrent la rédaction suivante de la compétence :

« 7° Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière met en œuvre en régie, ou en s'appuyant sur des structures associatives, la politique du territoire dans le domaine de la petite enfance. Elle gère en régie les équipements de la petite enfance dont elle est propriétaire ou soutient ceux confiés à la gestion associative. Elle développe toute action permettant de valoriser des modes de gardes alternatifs ; »

Si cette rédaction couvre bien un large spectre dans le domaine de la petite enfance, traduit d'ailleurs par les objectifs de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales après adoption unanime du conseil communautaire, il convient néanmoins pour éviter tout risque contentieux, conformément aux recommandations de l'Association des Maires de France, de procéder à une mise à jour des statuts communautaires en adéquation avec la loi.

La commission Petite Enfance et Jeunesse de la CCAPV réunie le 28 mai dernier a étudié ce dossier et ces membres ont souhaité unanimement qu'une modification statutaire soit engagée afin de confirmer la responsabilité communautaire, déjà exercée actuellement sur la globalité de cette compétence. Cette proposition a recueilli un avis unanime des membres de la Conférence des Maires réunie le 12 juin dernier, puis un vote unanime du conseil communautaire en date du 25 juin suivant.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal la modification du 7° des statuts de la CCAPV de la façon suivante:
« 7° Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière agit sur l'ensemble du territoire communautaire en qualité d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant. Elle assure sur l'ensemble du périmètre de ses 41 communes, la mission d'information et d'accueil des familles et des futurs parents, le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil disponibles sur le territoire pour y répondre, la

planification du développement des modes d'accueil, la gestion en mode direct ou indirect des structures de la petite enfance du territoire et le soutien à la qualité des modes d'accueils.

Dans ce cadre général, elle met en place, gère et anime, en mode direct ou indirect, un ou plusieurs relais petite enfance, et établit un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble de son périmètre. »

Pour rappel, cette modification pour être adoptée doit recueillir un vote favorable de la majorité qualifiée des 41 Communes, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou encore la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En l'absence de délibération prise dans un délai de 3 mois, l'avis du conseil municipal sur cette modification statutaire est réputé favorable.

La problématique concernant les difficultés rencontrées à recruter du personnel qualifié est soulevée.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification statutaire de la CCAPV ci-avant exposée, portant sur la compétence petite enfance, et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2.4 Contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026

Le Département, afin d'accompagner au quotidien les territoires, met en œuvre des contrats départementaux de solidarité territoriale avec les intercommunalités. Les contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2024-2026 (CDST 2024-2026) proposent une approche renouvelée, pluriannuelle et priorisée, permettant de disposer d'une visibilité renforcée tant sur les objectifs que sur les moyens pérennes d'agir.

Ces contrats soutiennent notamment des projets structurants dans le domaine de l'aménagement du territoire afin de soutenir les projets qui s'articulent autour de deux axes stratégiques : l'amélioration de la qualité de vie et des services aux populations (attractivité des centres bourgs, services aux populations) et la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels (environnement, itinérance touristique et sports de nature, tourisme et culture).

Dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 avec la CCAPV, la commune d'Allos porte une opération au titre de la création d'un chemin multi usages dont une enveloppe financière a été retenue.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de la Commune d'Allos au contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 du territoire de la CCAPV et autorise le Maire à signer tout document s'y afférant.

2.5 Régularisation foncière – Rétrocession le Banivol

L'organisme Habitations Haute-Provence (H2P) met en place la commercialisation de la résidence Le Banivol. Lors du mesurage du géomètre-expert, il a été constaté que des parties des bâtiments (terrasses, toitures et aérations) dépassent des parcelles appartenant à la résidence. Ces dépassements se trouvent sur les parcelles cadastrées C 993, C 997, C 999 et C 1000 dont la commune est propriétaire.

Pour rendre possible la commercialisation du bien par H2P, il convient d'effectuer une rétrocession sur une partie des parcelles, selon le plan de division annexé.

Il est entendu que H2P prendra en charge les frais affairant au géomètre et à l'acte de cession.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la cession à H2P, pour l'euro symbolique, les parties concernées par la restitution des parcelles cadastrées C 993, C 997, C 999 et C 1000, étant entendu que l'ensemble des frais liés à cette affaire sont à la charge de H2P, et autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

2.6 Régularisation foncière – Echange MICHEL/Commune

Dans le cadre le projet de travaux de la maison sise sur les parcelles AC14 et AC15, propriété de la famille MICHEL, un dernier plan de division a fait apparaître des anomalies cadastrales et la délibération n°04082024-2.4 du 8 avril 21024 doit être reprise.

En effet, au regard du plan topographique du géomètre-expert annexé, la régularisation de l'emprise foncière servant de prolongement de la terrasse sur une partie de la parcelle AC 89, est d'une superficie de 63m² et non 49 m².

De plus, une redistribution foncière est nécessaire s'agissant d'une contenance cadastrale de 5m² de la parcelle AC15.

En ce qui concerne la partie comprenant les escaliers et une bande longeant le côté de la route, un simple plan d'alignement est suffisant.

Pour une valeur estimée à 50€/m², il est proposé de céder la terrasse de 63m², déduction faite des 5m² appartenant à l'autre partie, soit 58m² pour un montant de 2900€.

Après le retrait de la salle de Sylvie MICHEL-LEYDET,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la régularisation des parcelles telle que décrite ci-avant ; cède à la famille MICHEL la portion de 63 m² de la parcelle AC 89, d'en déduire les 5m² de la parcelle AC15 lui appartenant, pour un montant de 2900€, étant entendu que les frais notariés sont à charge de l'acquéreur, et autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

2.7 Mise en concession du centre équestre d'Allos – Approbation du choix du concessionnaire

Le contrat de concession actuel arrivant à son terme, une nouvelle consultation a été lancée.

A l'issue du délai de remise des offres de la procédure de mise en concurrence, trois plis ont été déposés : Laure et Gabrielle ARMELIN, Marie DE HARO centre équestre du Roubion, Erika FIEROBE.

Dans le cadre du règlement de consultation, les critères d'analyses étaient les suivants :

1-Organisation, fonctionnement et services proposés, mis en œuvre par le concessionnaire et cohérence avec les besoins spécifiques du lieu, de la clientèle et capacité à influencer sur la qualité du service ; 2-Condition financière de l'offre.

Les offres ont été portées devant la commission de Délégation de Services Publics le 24 juin 2024 qui, après examen des candidatures et des offres, a rejeté une candidature irrégulière et a souhaité un entretien avec deux candidats pour expliciter leurs argumentaires. A l'issue de l'analyse des offres et des entretiens, la commission DSP a émis un avis favorable à la proposition d'activités du Centre équestre du Roubion représenté par Marie DE HARO engageant la négociation.

Le Conseil municipal doit approuver le choix du concessionnaire en vue de la passation du contrat joint en annexe et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat définit les missions assignées au concessionnaire et les sujétions de service public imposées par la collectivité. Sur le plan technique, il précise les moyens mis en œuvre pour la bonne exécution du contrat et la qualité des activités proposées à la clientèle.

Sur le plan financier, en contrepartie de la mise à disposition de l'équipement, le concessionnaire versera à la collectivité une redevance annuelle fixe de 2000€ HT qui sera révisée à partir de la deuxième année d'exploitation.

Le début du contrat est prévu à partir du 1^{er} octobre 2024. Un avenant au contrat avec le concessionnaire sortant sera établi en vue d'en prolonger la durée jusqu'au 30 septembre 2024 afin de faciliter le transfert de l'exploitation du service concédé pour le bon fonctionnement du service et la reprise par le nouvel exploitant.

La problématique de l'état de structure est soulevée. Une remise aux normes électriques et la réparation du toit sont prévues. Il conviendra de budgéter des travaux en fonction des subventions possibles.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant de prolongation jusqu'au 30/09/2024 avec l'exploitant sortant en vue du transfert, approuve le choix du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du centre équestre d'Allos au Centre équestre du Roubion représentée par Marie DE HARO au 01/10/2024, approuve le projet de contrat de concession, et autorise le Maire à signer le contrat de concession et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

2.8 Gestion de l'aire de camping-cars d'Allos

Un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public (AMI publié et affiché le 15 juillet 2024) a été émis par la commune d'Allos suite à une manifestation d'intérêt spontanée.

Considérant qu'aucune manifestation d'intérêt concurrente n'a été reçue dans le délai imparti, la commune d'Allos peut autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine pour y édifier et exploiter l'aire de camping-car.

La gestion de l'aire de camping-cars, située « les prés » sur les parcelles cadastrées AC 82 et AC 84, peut l'objet d'une installation et mise en service par la société innovante CAMPING-CAR PARK dont le siège se situe 3 rue du Docteur Ange Guépin à Pornic 44210.

Pour la gestion technique des installations dans le cadre de l'exploitation du site, une convention doit intervenir entre la commune et la société CAMPING-CAR PARK, dont les principales caractéristiques de conditions d'exploitation et de gestion sont les suivantes :

- Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, constitutives de droits réels, à occuper l'emplacement de parking désigné, afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter une aire d'accueil pour camping-cars. Elle est directement liée à un arrêté municipal (Police du Maire) interdisant le stationnement de nuit des camping-cars, en dehors des campings existants ou aire de camping-cars présents sur la commune.
 - La convention est conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions déterminées par les articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.
 - Elle prévoit le versement d'un loyer par l'occupant constitué d'une part fixe forfaitaire correspondant à 2500€ TTC par an, et d'une part variable (déduction faite de la part fixe et de la commission de gestion commerciale) correspondant jusqu'à 2/3 du chiffre d'affaires (CA) HT par an. La commission commerciale de gestion de l'occupant correspond à 1/3 du chiffre d'affaires HT. Un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par camping-car et par tranche de 24H.
 - Les tarifs liés au stationnement sont fixés en accord avec le Conseil Municipal ; CAMPING-CAR PARK conseille un tarif de 14€/nuit.
 - La convention précise les modalités liées aux assurances, à l'intervention du gestionnaire, aux engagements respectifs des parties, travaux, entretien.
 - Elle prévoit les conditions de résiliation et la durée à définir mais devant être au minimum de 10 pour amortir l'investissement réalisé par la société.
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes et les modalités de la convention liée à l'occupation et la gestion du site, avec la Société dénommée CAMPING-CAR PARK SAS, et précise que la durée de l'engagement, à compter du 15 septembre 2024, est fixée à 10 ans ; définit le montant du prix de la nuit à 14€, en accord avec CAMPING-CAR PARK SAS ; et autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution.

2.9 Mise en concession des restaurants Base de loisirs et Autapie

Après l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 septembre 2024, et suite à l'achat du fonds de commerce du restaurant l'Autapie en date du 31 juillet 2024, il est opportun dans le but d'optimiser les services de mener une procédure de mise en concurrence regroupant les restaurants de la base de loisirs d'Allos et de l'Autapie. Cela permettrait une exploitation du restaurant de la base de loisirs en été et une exploitation du restaurant d'altitude de l'Autapie en hiver.

La CCSPL ayant été entendue, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la mise en concession à compter de la saison d'hiver 2024/25 pour l'exploitation groupée des restaurants de la base de loisirs et de l'Autapie.

L'exploitation des installations confiées à un concessionnaire à ses risques et profits serait d'une durée d'un an renouvelable 3 fois. La rémunération du concessionnaire est assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance, selon un cahier des charges dont le projet est présenté en annexe.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de la mise en concession pour l'exploitation groupée des restaurants de la base de loisirs et de l'Autapie, et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la mise en concurrence requise et signer tous les documents y afférents.

2.10 Procédure de distraction du régime forestier

L'ensemble des bois et forêts appartenant aux collectivités territoriales, dès lors qu'ils sont susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier. Son application est prononcée par l'arrêté préfectoral, après avis de la commune.

Pour rappel, la commune d'Allos est propriétaire de parcelles forestières communales. A cet effet, une grande majorité de parcelles (3542,9863 ha), est soumise au régime forestier. Le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier de la collectivité. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un gestionnaire unique : l'Office National des Forêts (ONF). Il est chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

Cependant, la commune a constaté que certaines parcelles ne répondaient pas à ces enjeux et ne permettaient pas une gestion forestière durable.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de son souhait de ne plus être soumis au régime forestier. Il se justifie par les motifs suivants :

- des espaces concernés ne répondent plus à la définition du régime forestier, c'est-à-dire qu'ils ne sont plus susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière et de reconstitution,
- non suivi des chantiers de coupes de bois et dégradation des espaces concernés par les coupes,
- dégradation des chemins et sentiers entretenus par la commune,
- opacité des calculs des ventes de bois communaux avec aucune visibilité sur les modalités de calculs,
- collaboration locale inexistante avec un esprit répressif et non constructif malgré les efforts de la commune,
- dégradation de biens publics et mise en danger des administrés (enlèvement des balises sans aucune information),
- incompréhension et fausse appréhension des enjeux liés à un secteur touristique.

La procédure pour sortir du régime forestier, dite distraction du régime forestier, revêt un caractère exceptionnel et commence par une délibération du conseil municipal. Ensuite, la demande est à déposer auprès de l'agence de l'ONF dont relèvent les parcelles.

En cas d'avis favorable, la décision est prise par le préfet. Sinon, la décision relève de la compétence du ministre chargé des Forêts.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la demande de distraction du régime forestier des parcelles communales d'Allos et donne mandat à M. le Maire à l'effet d'entreprendre toutes les démarches utiles et de signer les documents nécessaires.

2.11 Proposition des coupes de l'Office National des Forêts

Dans le cadre du régime forestier, l'ONF porte chaque année à la connaissance des communes propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Il appartient ensuite au Conseil municipal de délibérer sur la destination et le mode de vente de chacune de ces coupes. Les inscriptions des coupes proposées par l'ONF pour 2025 sont présentées en annexe.

Cependant, force est de constater que le suivi des coupes de bois n'est pas réalisé et les chemins que la commune entretient s'en trouvent dégradés.

Pour ces motifs, il est demandé à l'assemblée délibérante de reporter les coupes à l'état d'assiette 2025.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette 2025 de l'ONF et autorise le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

3- RESSOURCES HUMAINES

3.1 Mise à disposition du personnel communal auprès du SPIC – Office de Tourisme

Considérant la nécessité de mettre à disposition un agent fonctionnaire dont le poste fait partie intégrante de la structure, il est proposé de mettre un personnel fonctionnaire titulaire à disposition du SPIC- Office de Tourisme à compter du 01 octobre 2024. Il convient d'approuver l'engagement de la convention de mise à disposition de l'agent titulaire fonctionnaire, au grade d'adjoint administratif territorial, à partir du 01 octobre 2024.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la convention de mise à disposition du personnel Commune Allos – SPIC – Office de Tourisme, charge le Maire et le Directeur général de l'exécution et de la publication de cette décision et autorise le Maire à signer tous les documents correspondants.

4- TECHNIQUE

4.1 Instauration règlement intérieur – résidence communale

Il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur des résidences d'habitation communales afin d'informer l'ensemble des locataires sur les règles à respecter en matière de tranquillité, d'hygiène, de sécurité et de civisme qui s'imposent à tous, tant pour les parties communes que pour les parties privatives.

M. le Maire demande d'ajouter dans le règlement intérieur l'obligation du paiement des loyers et charges par prélèvement automatique.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'instauration d'un règlement intérieur des résidences d'habitation communales et autorise le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

4.2 Convention de servitude avec Enedis pour travaux électriques - Lieu-dit Lachaud et Chauvet

Après la demande formulée par l'entreprise CER en date du 17 juillet 2024 chargée par Enedis de conventionner avec la commune d'Allos dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il convient d'autoriser le passage de lignes électriques sur les parcelles communales cadastrées A 761, A 874 et A 150, lieu-dit Lachaud et Chauvet à la Foux d'Allos, de la façon suivante :

- Tranchée pour le passage souterrain de câble électrique, longueur totale 350 m, largeur totale 0,5 m (plan en annexe).
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité d'accorder à Enedis d'entreprendre les travaux électriques décrits ci-dessus ; et autorise le Maire à signer la convention de servitude sur les parcelles cadastrées A 761, A 874 et A 150 ainsi que tous documents se référant à cette affaire.

5- TOURISME

5.1 Stratégie touristique Office de Tourisme du Val d'Allos 2024-2029

La stratégie touristique 2024-2029 ayant pour objet de définir l'engagement pour les années à venir est présentée. Elle comprend une analyse de la destination et de ses acteurs, de la clientèle et de ses attentes, et cible les enjeux, les orientations et les actions de développement à mener. Elle repose sur une approche holistique qui met en avant plus particulièrement les besoins et les désirs des familles et des femmes. Ces deux segments de marché ont, en effet, des attentes spécifiques en matière de vacances : des activités adaptées à tous les âges, des infrastructures familiales conviviales, ainsi qu'une offre variée de loisirs et de détente.

Nicolas RESTOUT, Directeur de l'OT, présente la stratégie.

M. le Maire indique qu'il s'agit de se positionner pour l'avenir, de réfléchir à la dénomination du territoire, d'impliquer les socio-pro. Il propose d'approuver la stratégie et orienter.

Pierre DE TARONI, chargé de coordination Tourisme, explique qu'il convient de donner de la visibilité à la clientèle, d'avoir une communication probante en gardant l'identité du territoire, de s'appuyer sur une étude marketing. Stratégiquement, développer l'offre pour des activités non liées à la neige, avec l'existant, prospecter nouvelle clientèle, fidéliser la clientèle, enrichir le niveau d'accueil et le service rendu aux visiteurs de la part des socio-pro et mise en place client mystère.

Jean-Marc MICHEL souligne qu'avoir deux/trois interlocuteurs parmi les socio-pro peut être efficace.

Serge ZORGNOTTI attire l'attention sur le fait d'améliorer la communication (aussi avec le Département) et qu'il est important de se rapprocher des socio-pro.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la stratégie touristique de l'office de tourisme du Val d'Allos 2024-2029 et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

La séance est levée à 20h.

Le Maire,

Michel LANTELME



Le secrétaire de séance,

Stéphane PELLISSIER

Le prochain Conseil Municipal est fixé au
Lundi 14 octobre 2024
En salle du Conseil

Publié et affiché le